



**Ville de Draguignan**

**Arrêté temporaire n° A - 2023 - *mm*  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES MARCHANDS**

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON  
agglomération,

Conseiller Régional Région Sud PACA

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et  
du stationnement sur la commune de Draguignan

**VU** l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation  
sur une partie du territoire de Draguignan

**VU** l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de  
signature à M. CAMALEONTE

**VU** le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

**VU** la demande en date du 20/06/2023 émise par SIS demeurant 891, avenue Pierre  
Brossolette - 83300 DRAGUIGNAN représentée par Monsieur Sébastien SCATTOLIN  
aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de nettoyage de couverture de la devanture de la  
boutique "Ribambelle et compagnie" rendent nécessaire d'arrêter la  
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 29/06/2023 ou le 03/07/2023 RUE DES MARCHANDS

**ARRÊTE**

**Article 1 - 4 RUE DES MARCHANDS**

Le 29/06/2023 ou le 03/07/2023, la circulation des véhicules est interdite avec mise  
en place de panneaux écriture noire sur fond jaune « route barrée à X mètres » à  
l'intersection de la rue Pierre Clément / place du Marché.

**Article 2**

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous  
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début  
dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de  
stationnement s'il y a lieu.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIS.

### Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 22 JUIN 2023

Pour le Maire,

Le Directeur général des services  
techniques



Jérôme CAMALBONTE

DIFFUSION:

SIS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*